

**COMPTE-RENDU**  
**Conseil communautaire 30 janvier 2020 à 18h00**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Jeudi 30 janvier 2020 à 18 heures**  
**Siège de la communauté de communes - Salle du Conseil**  
**39 Rue Gambetta - 37150 BLERE**

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Remplacement d'un élu**
2. **Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.**
3. **Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**
4. **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**
  - a. **Tableau 2020**
5. **Rapport sur les orientations budgétaires 2020**
  - a. **Débat**
6. **Rapport Egalité Femmes Hommes**
  - a. **Adoption du rapport annuel 2019**
7. **Finances**
  - a. **Ventilation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**
8. **Bâtiments communautaires**
  - a. **Gendarmerie - Rétrocession du pylône radio**
  - b. **Marché d'entretien des locaux & vitrerie**
9. **Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées.**
  - a. **Régie Assainissement - Statuts.**
  - b. **Régie Eau Potable - Statuts.**
  - c. **Création du Conseil d'Exploitation unique aux Régies « Eau Potable » et « Assainissement des Eaux usées » et désignation des Membres.**
  - d. **Règlement de Service.**
    - i. **Règlement du Service « Eau Potable ».**
    - ii. **Règlement du Service « Assainissement ».**
  - e. **Tarifs « Assainissement des eaux usées ».**
  - f. **Tarifs « Eau Potable ».**
  - g. **Gestion du Service**
    - i. **« Eau Potable » sur la Commune de Bléré à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 - lancement d'un marché de service**
10. **Personnel**
  - a. **Convention de Mise à disposition avec la commune de St Martin le Beau**
  - b. **Modification du tableau des effectifs**
11. **Zone d'Activités de Sublaines Bois Gaulpied**
  - a. **1<sup>ère</sup> tranche sur Sublaines - Permis Aménager**
    - i. **Cession de terrain**
  - b. **2<sup>nde</sup> tranche sur Bléré - ZAC**
    - i. **Fouilles archéologiques - octroi du marché de travaux**
12. **Commerces de proximité**
  - a. **Création d'une boulangerie - pâtisserie à La Croix-en-Touraine**

13. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher
  - a. Demande de subventions 2020 - acompte
14. Enfance – jeunesse
  - a. Marché de gestion d'un ALSH à Bléré et d'un Accueil Jeunes à Bléré & St Martin le Beau - Avenant
15. Sports – Equipements sportifs communaux
  - a. Demande de subvention de la commune de St Martin le Beau
16. Piscine communautaire
  - a. Tarifs 2020
    - i. Tarifs normaux.
    - ii. Tarifs Campings et Accueil Jeunes communautaire.
    - iii. Location du bar de la piscine.
    - iv. Tarifs de Natation scolaire.
  - b. Personnel saisonnier 2020.
17. Ecoles de Musique
18. Planification – PLU St Martin le Beau
  - a. Institution du Droit de Prémption urbain
  - b. Délégation partielle du Droit de Prémption Urbain
  - c. EDIFICATION DE CLOTURE – Décision d'instauration d'une demande d'autorisation d'urbanisme
19. OPAH – opération programmée d'Amélioration de l'Habitat
  - a. Octroi de subventions
20. PTRE – Plateforme de rénovation Energétique
  - a. Groupement de commandes & désignation des membres
21. Syndicats mixtes
  - a. Pays Loire Touraine – Modification statutaire
  - b. SMITOM d'Amboise – rapport d'activités 2018
22. Comités et commissions
23. Questions Diverses

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

## Compte-rendu du Jeudi 30 janvier 2020

L'An deux mil vingt, le trente janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Jean-Francis BISTER, Premier vice-président (en l'absence de Madame la Présidente).

### **Etaient présents :**

**Athée sur Cher** : Mme Marie-Christine RICHER - Mme Pierrette AVENET - M. Christian MARCHAND

Absent excusé : M. Fabrice AUGER, pouvoir à Mme Marie-Christine RICHER

**Bléré** : Mme Gisèle PAPIN – Mme Françoise CAPPELLE - Mme Sylvie DUFRAISSE - M. Jean Pierre BOUVIER - M. Lionel CHANTELOUP - M. Jean-Jacques REUILLON - M. Bruno RAUZY – Mme Nicole DALAUDIER

Absent excusé : M. Jean-Claude OMONT, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP

### **Céré la Ronde :**

Absent excusé : M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Jean-Francis BISTER

**Chenonceaux** : Mme Maryse COUILLARD (Arrivée 18h30)

**Chisseaux** : M. Franck AUGIAS – Mme Annie BECHON

**Cigogné** : M. Vincent LOUAULT

**Civray de Touraine** : Mme Fanny HERMANGE – Mme Claire OLLIVIER

Absent : M. Michaël PRETESEILLE

**Courçay** : M. Jean-Francis BISTER - Mme Béatrice BOYER

**Dierre** : M. Jacques JAMIN –

Absent excusé M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

### **Epeigné les Bois :**

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

**Francueil** : M. Jean-Louis CHERY

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean-Louis CHERY

**La Croix en Touraine** : Mme Jacqueline BOURGUIGNON – M. Michel MULOT - M. Jean-Pierre BOIVIN-

Absente excusée : Mme Jocelyne COCHIN, pouvoir à Mme Jacqueline BOURGUIGNON

**Luzillé** : Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU - M. Jacky GAUVIN

**Saint Martin le Beau** : M. Jean Yves AUDIGOU – Mme Angélique DELAHAYE

Absents excusés : M. Alain SCHNEL - Mme Corinne JALLAIS - M. Jean-Michel UHART, pouvoir à M. Jean-Yves AUDIGOU

### **Sublaines :**

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER, représenté par M. Jérôme JARRY, suppléant

**Le quorum est atteint**, le conseil communautaire peut débiter

**Secrétaire de Séance** : M. Jean-Louis CHERY

### **1. Remplacement d'un élu**

Monsieur MARTIN, Maire de la commune de Athée sur Cher est décédé récemment. Il était conseiller communautaire. Ainsi, la Ville de Athée sur Cher comptant plus de 1 000 habitants, nous devons installer le suivant de liste « fléchée » initialement dans les fonctions de conseiller communautaire à savoir M. Fabrice AUGER.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,**

**Vu le code électoral,**

**Considérant la démission de Monsieur Jean-Jacques MARTIN de ses fonctions d'élu au conseil communautaire,**

**Considérant le tableau du conseil municipal de Athée sur Cher, et notamment le « fléchage » lors des élections municipales de 2014,**

**Considérant que le suivant de liste est Monsieur Fabrice AUGER,**

**Vu le dossier présenté,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **INSTALLE M. Fabrice AUGER, élu communautaire titulaire, représentant de la commune de Athée sur Cher au sein du conseil communautaire,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

**2. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.**

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Celui-ci est joint à la convocation.

**Après échanges, le Procès Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

**24. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2019-102** autorisant la signature d'un devis d'un montant de 1 300 € TTC avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation d'une étude sur la création d'une boulangerie intercommunale sur la commune de La Croix en Touraine.
- **2019-103** sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour l'opération de création, mise à jour et promotion des circuits de randonnées pédestres inscrits au PDIPR.
- **2019-104** autorisant la signature d'un contrat avec la Société SERVEX, pour la mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes pour les locataires du Centre d'Affaires BVC Emergence. Le coût d'achat des consommations est fixé à 0.29 € TTC.
- **2019-105** sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 402 575 € pour des travaux à réaliser dans le cadre des compétences « Eau et Assainissement » au titre du F2D.
- **2019-106** autorisant la signature d'un bail dérogatoire avec Société EXHIBIT GROUP pour la location du bureau n° 3, au centre d'affaires, pour un loyer mensuel de 400 €HT, pour une durée de 12 mois.
- **2019-107** autorisant la signature du renouvellement de contrat d'assurance pour les bâtiments Petite Enfance – Enfance – jeunesse avec GROUPAMA, pour la période du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2023, pour une cotisation annuelle de 1 345.45 € TTC.
- **2019-108** autorisant la signature du renouvellement de contrat des loges de vignes situées à Sublaines, avec GROUPAMA, pour la période du 2 décembre 2019 au 31 décembre 2023, pour une cotisation annuelle de 158,31 € TTC.
- **2019-109** autorisant la signature d'un emprunt PLAi auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, pour la création de 9 logements Jeunes Travailleurs, 39 rue Gambetta à Bléré selon les caractéristiques suivantes :
  - Montant : 242 769 €
  - Taux : taux Livret A en vigueur – 0.20 % révisable annuellement
  - Durée : 30 ans
  - Échéance annuelle
- **2019-110** autorisant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'aménagement de Voirie.
- **2019-111** autorisant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.
- **2019-112** autorisant la signature d'un marché avec la SAS EFIL, pour le lot 1 « conception et mise en œuvre des supports de communication de Jour de Cher », pour un montant de 6 620 € TTC.
- **2020-001** autorisant la signature d'une convention de prestation et d'assistance technique pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'eau potable sur les communes de Céré la Ronde, Epeigné les Bois, Sublaines et Luzillé avec la Société Busser et Provost, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.
- **2020-002** autorisant la signature d'une convention de prestation et d'assistance technique pour assurer le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées sur les communes de Céré la Ronde, Epeigné les Bois, Sublaines et Luzillé avec la Société Busser et Provost, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020.
- **2020-003** modifiant l'acte constitutif de la Régie – CCBVC produits divers pour permettre la perception des recettes liées à la machine à café au centre d'Affaires BVC Emergence

- **2020-004** autorisant la signature d'un contrat de domiciliation au Centre d'Affaires BVC Emergence avec Monsieur Jérôme COUBEL représentant l'entreprise FACILITY PROGRESS, pour une durée d'un an, la redevance mensuelle est de 35 € HT.
- **2020-005** autorisant une demande de subvention DETR concernant l'opération d'aménagement de la 1ère phase de l'extension de la ZA Sublaines Bois Gaulpied (2nde tranche).
- **2020-006** autorisant une demande de subvention DSIL concernant l'opération d'aménagement de la 1ère phase de l'extension de la ZA Sublaines Bois Gaulpied (2nde tranche).
- **2020-007** autorisant la signature des contrats avec GROUPAMA prenant effet au 1er janvier 2020 suite à la prise de compétence « Eau et Assainissement », à savoir :
  - Contrat n° 49 – Remorque immatriculée NIMXX..... 174,53 € HT.
  - Contrat n° 50 – Véhicule immatriculé 6936 VR 37..... 164,38 € HT.
  - Contrat n° 51 – Parc de matériel situé à Chenonceaux..... 35,57 € HT.
  - Contrat n° 52 – Tracteur immatriculé ER 617 TM..... 414,89 € HT.
  - Contrat n° 53 concernant :
    - Les locaux techniques de la station d'épuration, les Pichards à Civray de Touraine,
    - Bâtiment, 16 grand rue de Coulommier à Francueil,
    - Bureau, 5 place du 8 mai 1945 à Civray de Touraine,
    - Station d'épuration et 17 postes de refoulement à Civray de Touraine..... 3 463,30 € HT.
- **2020-008** - Annulée
- **2020-009** sollicitant une subvention DETR pour l'aménagement extérieur du multi Accueil situé à Athée sur Cher
- **2020-010** autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEILLAUX ENVIRONNEMENT pour procéder à l'analyse du plomb dans le poste de refoulement de la ZA Ferrière à Athée sur Cher, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- **2020-011** autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEILLAUX ENVIRONNEMENT pour procéder au suivi agronomique de l'épandage des boues de la station d'épuration du bourg d'Athée sur Cher, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- **2020-012** autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEILLAUX ENVIRONNEMENT pour procéder à l'analyse des boues de la station d'épuration de Chandon à Athée sur Cher, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Ces points ne donnent pas lieu à délibération.

### **3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

#### **a. Tableau 2020**

La CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 janvier 2020 pour aborder différents points.

La commission a actualisé les participations aux services :

- Transports scolaires
- Ecoles de Musique
- Petite enfance, enfance, jeunesse (RAM, Multi Accueil et micro crèche, ALSH, jeunesse)

De plus, la refacturation des transports scolaires RPI a été indiquée, de même que les cotisations RGPD et ALEC.

Le rapport de la CLECT sera transmis aux communes membres pour que les conseils municipaux en délibèrent. Le tableau était annexé à la note de synthèse.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions) :**

- **APPROUVE le rapport de la CLECT**
- **VALIDE le tableau présenté sur les participations aux services pour 2020**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du dossier à signer tout document relatif au dossier**

### **4. Rapport sur les orientations budgétaires 2020**

#### **a. Débat**

Arrivée de Madame COUILLARD à 18h30.

Le **rapport des orientations budgétaires** pour 2020 est joint à la présente note de synthèse.

Le rapport traitera de l'ensemble des budgets de la communauté de communes :

- Budget principal
- Budgets annexes :
  - o Photovoltaïque
  - o Ateliers Relais
  - o ZA Sublaines – Bois Gaulpied
  - o ZAEIC – Zones d'Activités d'Intérêt communautaire
  - o SCM Voirie
  - o Eau potable
  - o Assainissement des Eaux usées

Par ailleurs, sont annexés à ce rapport :

- Un état de la dette,
- Un rapport sur l'égalité femme – homme qui fait l'objet d'une délibération spécifique

L'organisation du débat ne donne pas lieu à un vote, mais la délibération confirmant qu'il y a eu un rapport de présentation doit faire l'objet d'un vote.

Désormais, depuis la Loi NOTRe, les Orientations budgétaires sont transmises, dans un délai de 15 jours, officiellement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Les communes n'ont pas à en délibérer.

Enfin, le rapport est désormais mis à disposition du public sur le site Internet de l'EPCI.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté,**  
**- AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président (Jean Francis BISTER), ou Monsieur le Vice Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

## **5. Rapport Egalité Femmes Hommes**

### **a. Adoption du rapport annuel 2019**

Le rapport sur l'égalité femme – homme fait également l'objet d'un vote officiel de l'Assemblée communautaire, pour prendre acte de l'information. Ce document est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il doit être adopté par le conseil communautaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur CCBVC pour l'année 2019.**

## **6. Finances**

### **a. Ventilation du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, peut demander une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, café et autres boissons disponibles à la CCBVC ;

- Les frais de restaurations des élus et des employés communautaires liés à des actions communautaires ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais relatifs à la saison culturelle et aux manifestations culturelles organisées par la communauté de communes, ou dont la communauté de communes est partenaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (7 contres et 11 abstentions) :**

- **AUTORISE l'inscription des dépenses au compte 6232**

## **7. Bâtiments communautaires**

### **a. Gendarmerie – Rétrocession du pylône radio**

La communauté de communes a construit la gendarmerie de Bléré, ses 18 logements, et les locaux techniques et a installé un pylône selon le cahier des charges initial.

La Gendarmerie nous demande la rétrocession gratuite du pylône à son profit afin d'en assurer l'entretien et la maintenance.

Cette rétrocession serait effective dès que possible par la signature d'un procès-verbal.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur la rétrocession du pylône à la gendarmerie nationale.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la rétrocession du pylône à la gendarmerie nationale**
- **AUTORISE la présidente ou les vice-présidents à signer toute pièce relative au dossier**

### **b. Marché d'entretien des locaux & vitrerie**

Le 25 octobre 2019, la Communauté de communes a lancé un Avis d'appel public à la concurrence pour un marché d'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE LA CCBVC :

- Lot 1 - Complexes sportifs ;
- Lot 2 - Locaux divers (ALSH, Offices du tourisme, toilettes sèches...) ;
- Lot 3 - Bureaux du siège et de la Voirie, ainsi que BVC Émergence ;
- Lot 4 - Vitrerie de l'ensemble des bâtiments.

Suite à l'analyse des offres, et sur avis de la COAMAPA qui s'est réunie le 13 janvier 2020, il est proposé d'octroyer les lots 1, 2 et 4 à l'Entreprise ONET et le lot 3 à l'Entreprise SAINES pour un montant de 33 096.05 € HT par an, soit 99 288.15 € sur l'ensemble de la période (3 ans).

Une délibération doit être prise pour autoriser la Présidente à signer les pièces du marché ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la Présidente à signer le marché « ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DE LA CCBVC » pour un montant estimé de 99 288.15 € avec les entreprises ONET et SAINES, selon leurs lots respectivement attribués.**

## **25. Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées.**

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher assure les compétences « Eau potable » et « Assainissement des Eaux Usées » depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Ces compétences sont intégrées au sein des statuts de la CCBVC par Arrêté Préfectoral en date du 3 décembre 2019.

Plusieurs délibérations doivent être prises concernant ces compétences « Eau Potable » et « Assainissement », ceci afin d'assurer la continuité du service aux habitants.

### **a. Régie Assainissement – Statuts.**

La Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher est compétente en matière d'Assainissement collectif des eaux usées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans une logique de continuité et de qualité de la gestion du service public rendu aux usagers, la CCBVC souhaite gérer en régie le service public d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de ses communes membres.

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsqu'une Collectivité souhaite exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, tel qu'un service d'Assainissement des eaux usées, elle doit constituer une régie pouvant prendre deux formes distinctes :

- La Régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un Conseil d'exploitation et un directeur nommé par le Conseil Communautaire, disposant d'un budget propre.
- La Régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distinct de sa Collectivité de rattachement.

Considérant la taille du service d'Assainissement collectif des eaux usées de la CCBVC et le mode de gouvernance souhaité par les élus communautaires, la régie dotée de la seule autonomie financière constitue le régime le plus adapté en ce qu'elle place le Conseil Communautaire en tant que décisionnaire sur les questions de fonctionnement du service tout en permettant son autonomie d'organisation et sa transparence, notamment sur le plan financier.

La création de cette régie suppose une délibération du Conseil Communautaire fixant ses statuts. Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation, un Président et un Directeur.

Considérant la forme de la régie retenue, ayant vocation à être intégrée aux services de la CCBVC, sans qu'il y ait création d'une personne morale distincte et conformément aux projets de statuts transmis aux conseillers communautaires, la régie sera placée sous l'autorité directe de la Présidente de la CCBVC et du Conseil Communautaire.

Un Conseil d'exploitation doit, par ailleurs, être mis en place et fera l'objet d'une délibération distincte.

La future régie d'Assainissement collectif des eaux usées sera dénommée : « *Régie d'assainissement collectif Bléré – Val de Cher* » et aura pour objet sur l'ensemble du territoire de la CCBVC à l'exception des Communes dont le service est exploité par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, d'exercer les missions relatives aux services publics d'assainissement collectif correspondant « *au contrôle des raccordements au réseau public, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites* » (article 2 du projet de statut).

Suite au dernier Conseil Communautaire, les modifications suivantes ont été réalisées :

- La composition du Conseil d'Exploitation unique des Régies « Eau Potable » et « Assainissement des eaux usées » a été précisée :

*Outre le Président de la Communauté de Communes, membre de droit, le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :*

- *14 membres issus du Conseil Communautaire (soit, avec le Président de la Communauté de Communes, 1 membre par Commune).*
- *3 autres Membres :*
  - *Personnalités qualifiées en Eau Potable et/ou en Assainissement des Eaux Usées et/ou en Gestion d'une régie.*
- Article 7.4 des projets de Statuts des Régies concernant le fonctionnement du Conseil d'Exploitation et l'organisation des réunions supprimé. Cet article sera intégré au sein du futur Règlement Intérieur de la Régie.
- La notion de « Président de Régie » et de « Président de la CCBVC » au sein des projets de Statuts a été précisée à chaque fois.

Par ailleurs, il a été vérifié que les Membres n'appartenant pas au Conseil Communautaire sont des Membres avec voix délibérative au même titre que les membres issus du Conseil Communautaire (Article R.2221-4 du CGCT).



**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE :**

- a. **La gestion en régie comme mode de gestion du service d'Assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Bléré – Val de Cher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'exception des Communes dont le service est exploité par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.**
- b. **La création d'une Régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Assainissement Collectif Bléré – Val de Cher » ayant pour objet l'exercice des missions relatives aux services publics d'Assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la CCBVC.**
- c. **Les statuts de la régie déterminant son organisation administrative et financière, annexés à la présente délibération.**

- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président (Jean Francis BISTER), à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution**

**b. Régie Eau Potable – Statuts.**

La Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher est compétente en matière d'Eau Potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans une logique de continuité et de qualité de la gestion du service public rendu aux abonnés, la CCBVC souhaite gérer en régie le service public d'Eau Potable sur le territoire de ses Communes membres, à l'exception des Communes dont le service est géré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en délégation de service public.

Considérant que l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que lorsqu'une Collectivité souhaite exploiter directement un service public à caractère industriel et commercial, tel qu'un service d'Eau Potable, elle doit constituer une régie pouvant prendre deux formes distinctes :

- La régie dotée de la seule autonomie financière, administrée par un Conseil d'Exploitation et un Directeur nommés par le Conseil Communautaire, disposant d'un budget propre.
- La régie dotée de la personnalité morale, qui possède une personnalité juridique et un patrimoine distinct de sa collectivité de rattachement.

Considérant la taille du service d'Eau Potable de la CCBVC et le mode de gouvernance souhaité par les élus communautaires, la régie dotée de la seule autonomie financière constitue le régime le plus adapté en ce qu'elle place le Conseil Communautaire en tant que décisionnaire sur les questions de fonctionnement du service tout en permettant son autonomie d'organisation et sa transparence, notamment sur le plan financier.

La création de cette régie suppose une délibération du Conseil Communautaire fixant ses statuts. Cette régie est administrée par un Conseil d'exploitation, un Président et un Directeur.

Considérant la forme de la régie retenue, ayant vocation à être intégrée aux services de la CCBVC, sans qu'il y ait création d'une personne morale distincte et conformément aux projets de statuts transmis aux conseillers communautaires, la régie sera placée sous l'autorité directe du Président de la CCBVC et du Conseil Communautaire.

Un Conseil d'exploitation doit, par ailleurs, être mis en place et fera l'objet d'une délibération distincte.

La future régie d'eau potable sera dénommée : « *Régie d'Eau Potable Bléré – Val de Cher* » et aura pour objet « *d'exercer les missions de service public liées à la production, le transport, le stockage et la distribution d'Eau Potable.* » (Article 2 du projet de statuts) sous réserve de la Commune dont le service est géré en délégation de service public et du cas particulier des communes de Courçay et Cigogné sur le territoire desquelles le service est exploité, en vertu d'une convention d'exploitation, par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Suite au dernier Conseil Communautaire, les modifications suivantes ont été réalisées :

- La composition du Conseil d'Exploitation unique des Régies « Eau Potable » et « Assainissement des eaux usées » a été précisée :

*Outre le Président de la Communauté de Communes, membre de droit, le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :*

- 14 membres issus du Conseil Communautaire (soit, avec le Président de la Communauté de Communes, 1 membre par Commune).
- 3 autres Membres :
  - Personnalités qualifiées en Eau Potable et/ou en Assainissement des Eaux Usées et/ou en Gestion d'une régie.
- Article 7.4 des projets de Statuts des Régies concernant le fonctionnement du Conseil d'Exploitation et l'organisation des réunions supprimé. Cet article sera intégré au sein du futur Règlement Intérieur de la Régie.
- La notion de « Président de Régie » et de « Président de la CCBVC » au sein des projets de Statuts a été précisée à chaque fois.

Par ailleurs, il a été vérifié que les Membres n'appartenant pas au Conseil Communautaire sont des Membres avec voix délibérative au même titre que les membres issus du Conseil Communautaire (Article R.2221-4 du CGCT).

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE :**
  - **La gestion en régie comme mode de gestion du service d'eau potable de la CCBVC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception des communes dont le service est géré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en délégation de service public ou exploité par la Communauté de communes Loches Sud Touraine.**
  - **La création d'une régie dotée de la simple autonomie financière dénommée « Régie d'Eau potable Bléré - Val de Cher » ayant pour objet la production, le transport, le stockage et la distribution d'eau potable sur le territoire de la CCBVC.**
  - **Les statuts de la régie déterminant son organisation administrative et financière, annexés à la présente délibération.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président (Jean Francis BISTER), à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution**

**c. Création du Conseil d'Exploitation unique aux Régies « Eau Potable » et « Assainissement des Eaux usées » et désignation des Membres.**

Conformément à l'article R.2221-3 du CGCT, la Régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'Exploitation, son Président ainsi qu'un directeur.

Le Conseil Communautaire doit donc créer ce Conseil d'Exploitation qui peut être un Conseil d'Exploitation Unique pour les deux Régies « Eau Potable » et « Assainissement des eaux usées » et désigner les 18 Membres qui composeront ce Conseil d'Exploitation.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CREE le Conseil d'Exploitation unique pour les deux Régies « Eau Potable » et « Assainissement des eaux usées »**
- **DECIDE de désigner les 18 membres composant le Conseil d'Exploitation ultérieurement**

**d. Règlement de Service.**

**i. Règlement du Service « Eau Potable ».**

Suite à la réunion de la Commission Environnement en date du 17 décembre 2019 et à la Commission Générale du 9 Janvier 2020, quelques modifications ont été apportées au Règlement initial approuvé en décembre 2019. Un projet de Règlement a été joint à la convocation.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le règlement du Service « Eau Potable »**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président (Jean Francis BISTER), à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution**

## **ii. Règlement du Service « Assainissement ».**

Suite à la réunion de la Commission Environnement en date du 17 décembre 2019 et à la Commission Générale du 9 Janvier 2020, quelques modifications ont été apportées au Règlement initial approuvé en décembre 2019. Un projet de Règlement a été joint à la convocation.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le règlement du Service « Assainissement »**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution**

### **e. Tarifs « Assainissement des eaux usées ».**

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCBVC est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux Communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le Conseil Communautaire de la CCBVC est ainsi compétent pour arrêter la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable sur le territoire de ses communes membres à compter du 1er janvier 2020.

Le tarif de la Redevance d'Assainissement collectif sur les Communes membres de la CCBVC est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité dont le montant était initialement fixé par les Communes compétentes et qui est désormais fixé par la CCBVC. Cette part permet de financer l'exploitation du service et les investissements.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité comprend une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe. Pour l'ensemble des Communes, ces tarifs sont issus des niveaux tarifaires applicables avant le transfert de la compétence Assainissement à la CCBVC. Il est donc proposé de maintenir les tarifs existants sur les Communes membres.

Maintien des tarifs existants Délibération des tarifs CCBVC	Part Fixe	Part variable (€/m3)
Athée sur Cher	54,55 €	0,74 €
Bléré	41,95 €	0,86 €
Céré la Ronde	55,42 €	0,65 €
Dierre	45,45 €	3,18 €
Epeigné les Bois	130,91 €	1,64 €
La Croix en Touraine	66,36 €	0,91 €
Luzillé	58,00 €	0,85 €
Saint Martin le Beau	70,00 €	0,95 €
SIA Val de Cher (Chenonceaux - Chisseaux - Civray de Touraine - Francueil)	81,82 €	1,06 €
Sublaines	86,36 €	2,73 €

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire sera envisagée sur le territoire communautaire à terme afin de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public d'Assainissement collectif sur le territoire de la CCBVC.

La Commission Générale a proposé que l'harmonisation soit réalisée sur une période de 10 ans.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE la proposition de tarifs « Assainissement »**

- **APPROUVE l'harmonisation sur une période de 10 ans**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution**

**f. Tarifs « Eau Potable ».**

Conformément à l'article L.224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute fourniture d'Eau Potable quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante.

En outre, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives aux Redevances d'Eau Potable et d'Assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

L'autorité gestionnaire d'un service d'eau potable institue une Redevance d'Eau Potable pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. Ces redevances sont destinées à couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services ainsi que les charges et impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

La Redevance d'Eau Potable est composée d'un montant calculé en fonction du volume d'eau réellement consommé par l'abonné et, le cas échéant, une part fixe revenant au service pour couvrir ses charges fixes. En cas de délégation du service d'eau, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le tarif de la Redevance d'Eau Potable sur les Communes membres de la CCBVC est composé des parts suivantes :

- La part Collectivité dont le montant était initialement fixé par les Communes compétentes et qui est désormais fixé par la CCBVC. Cette part permet de financer l'exploitation du service et les investissements.  
Sur le territoire de la commune de Bléré dont le service est délégué, la part Délégataire pour l'exploitation du service dont le montant et l'évolution sont fixés par le contrat de délégation de service public.  
Dans le cas particulier des communes de Courçay et Cigogné dont le service est exploité par la Communauté de communes Loches Sud Touraine, ce tarif est fixé par la convention d'exploitation.
- Les Redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière.
- La T.V.A. afférente.

La part Collectivité et la part Délégataire ou Exploitant comprennent une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe.

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service d'Eau Potable de la CCBVC, qu'il soit géré en régie ou en délégation de service public, est assujéti à la TVA.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCBVC est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux Communes qui la composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Le Conseil Communautaire de la CCBVC est ainsi compétent pour arrêter la part Collectivité de la Redevance d'Eau Potable applicable sur le territoire de ses Communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour l'ensemble des Communes, ces tarifs sont issus des niveaux tarifaires applicables avant le transfert de la compétence Eau Potable à la CCBVC.

Pour tenir compte de l'assujéttissement à TVA (pour les Communes actuellement non assujétties), les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront les tarifs HT + TVA correspondant aux tarifs TTC 2019

Maintien des tarifs existants Délibération des tarifs CCBVC	Part Fixe (€)	Part variable (€/m3)	Remarques
Athée sur Cher	64,45	0,88	Abonnement compteur secondaire : 36 euros HT. Entreprises : 0,43 euros HT/m3.
Bléré	26,00	0,53	Part Collectivité
Luzillé	76,00	1,00	54 euros compteur de servitude.
Saint Martin le Beau	70,00	1,20	35 euros HT compteur secondaire.
SE de la Vallée du Cher (Dierre, La Croix en Touraine, Civray de Touraine, Chenonceaux, Chisseaux, Francueil)	83,84	1,10	41,92 euros HT compteur secondaire.
SIAEP Céré la Ronde / Epeigne les Bois	71,10	1,05	35,6 euros HT compteurs jardin.
Sublaines	80,57	2,46	

Il est précisé qu'une harmonisation tarifaire sera envisagée sur le territoire communautaire à terme afin de garantir une égalité de traitement entre les abonnés du service public Eau Potable sur le territoire de la CCBVC.

La Commission Générale a proposé que l'harmonisation soit réalisée sur une période de 10 ans.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE la proposition de tarifs « Eau Potable »**
- **APPROUVE l'harmonisation sur une période de 10 ans**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution**

**g. Gestion du Service**

**i. « Eau Potable » sur la Commune de Bléré à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 – lancement d'un marché de service**

Le Service « Eau Potable » sur la Commune de Bléré est, à ce jour, géré par la Société Véolia, par le biais d'une DSP qui prend fin au 30 Juin 2020.

Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur le mode de gestion de ce service à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 :

- Soit une gestion par le biais d'un marché de Service.
- Soit une gestion en régie directe avec du Personnel CCBVC à recruter.

La Commission Générale réunie le 9 Janvier 2020 s'est prononcée en faveur du lancement d'une consultation pour un marché de service.

La Présidente doit être autorisée à lancer cette consultation.

Précision : La trame de Convention avec les communes membres a été présentée et adoptée lors du conseil de décembre 2019. Ces conventions sont aujourd'hui en cours de rédaction avec les communes membres et peuvent être signée par Mme la Présidente ou son représentant.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la proposition de la Commission Générale pour le lancement d'une consultation pour un marché de service.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), à lancer la consultation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à son exécution**

**8. Personnel**

**a. Convention de Mise à disposition avec la commune de St Martin le Beau**

La communauté de communes de Bléré-Val de Cher a repris un agent de la commune de St Martin le Beau. Cet agent est mis à disposition de la commune à hauteur de 50 %.  
Ainsi, il convient d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'agent.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la mise à disposition à la commune de Saint Martin le Beau d'un agent à hauteur de 50%**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de l'agent**

**b. Modification du tableau des effectifs**

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour différentes évolutions de grades des agents :

- Au 1<sup>er</sup> février 2020 : Création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour les services administratifs (réussite à un examen)
- Au 1<sup>er</sup> février 2020 : Création d'un poste Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour les services administratifs (avancement de grade)
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2020 : Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique pour le service des eaux (avancement de grade)

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

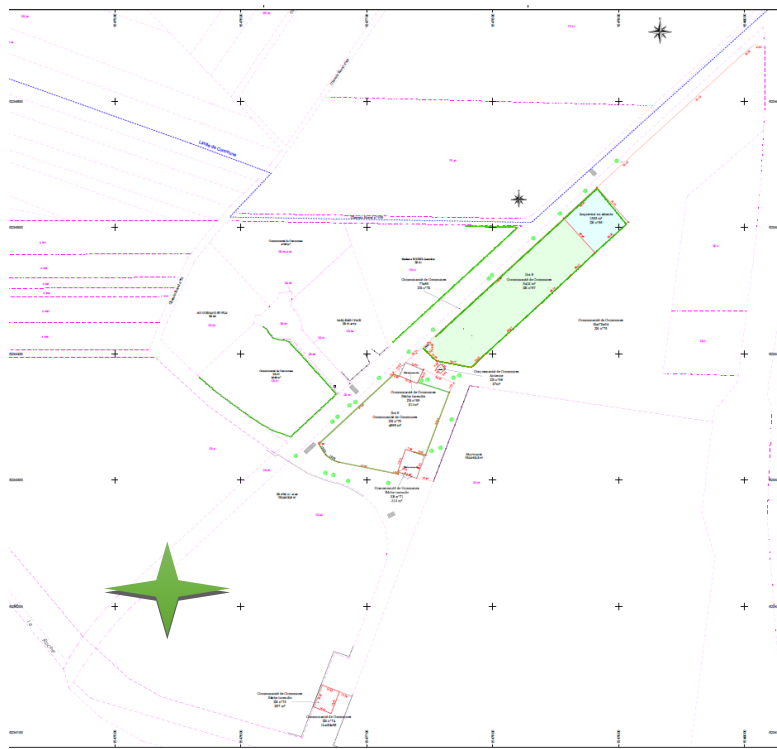
- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs suite à l'évolution de grade des agents**

**9. Zone d'Activités de Sublaines Bois Gaulpied**

**a. 1<sup>ère</sup> tranche sur Sublaines – Permis Aménager**

**i. Cession de terrain**

L'entreprise DEFI VAL DE LOIRE, actuellement installée à Esvres-sur-Indre dans un bâtiment en location, a adressé un courrier fin décembre pour indiquer son intérêt pour un terrain sur la Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied. Il s'agit de la parcelle ZR 57 d'une surface de 5 583 m<sup>2</sup>.



- Présentation de la société :

L'entreprise est spécialisée en installation et maintenance de fermetures industrielles (portes sectionnelles, portails, rideaux métalliques...etc). Le siège social est à LEGE (44650) et la société dispose de 10 agences

réparties sur tout le Centre et le Grand Ouest. L'agence locale DEFI VAL DE LOIRE compte actuellement 7 salariés et couvre les départements 37 – 41 et 45.

- Présentation du projet :

Acquisition d'un terrain pour y construire leurs locaux professionnels (environ 300 m<sup>2</sup>), et le projet s'accompagnera de 2 créations d'emplois. L'acquisition sera portée par la SCI VAL DE LOIRE.

- Prix du terrain :

Surface terrain (Parcelle ZR 57)	Prix vente HT au m <sup>2</sup>	Prix vente TTC au m <sup>2</sup>	Coût total HT	Coût total TTC
5 583 m <sup>2</sup>	13,15 €	15,78 €	73 416,45 €	88 099,74 €

La commission des affaires économiques et tourisme a donné un avis favorable lors de sa réunion du 13 janvier 2020.

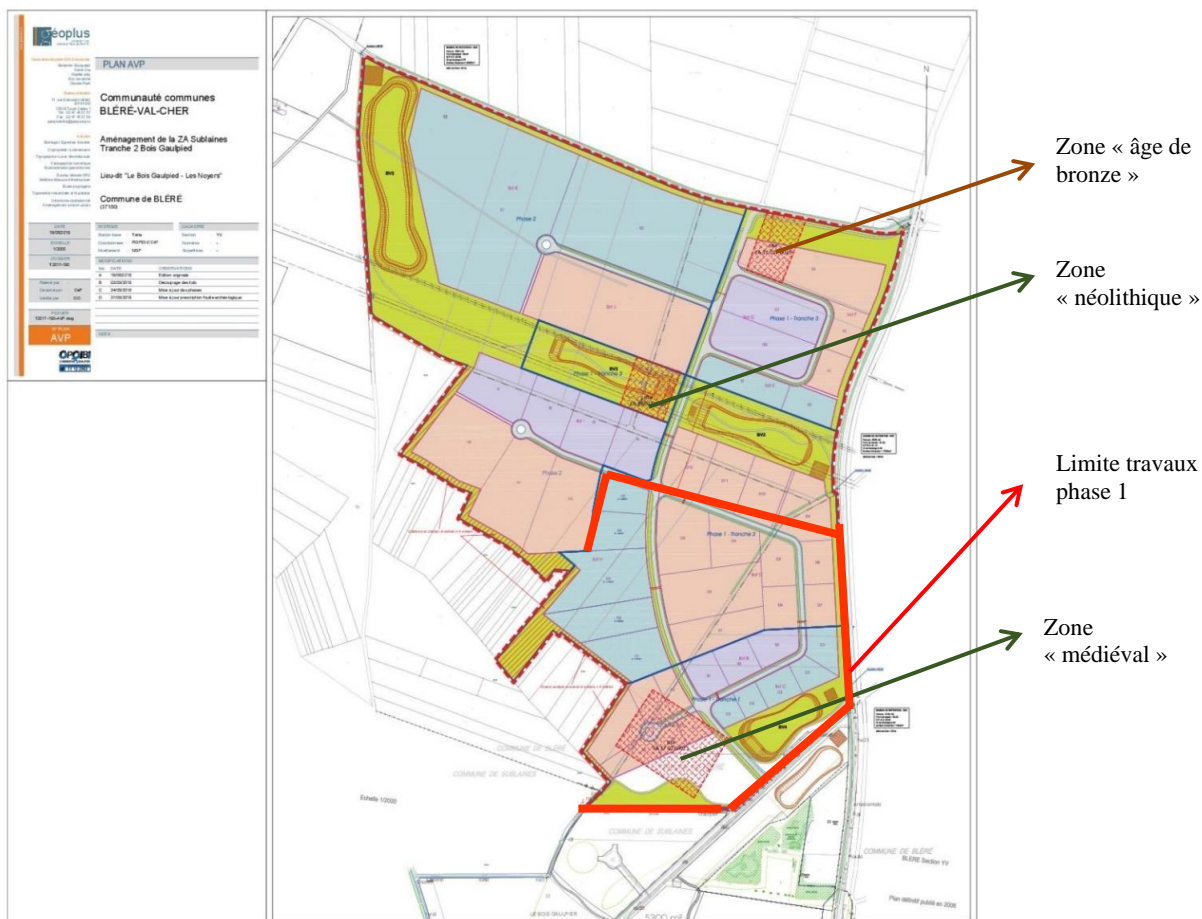
**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle ZR 57 d'une surface de 5 583 m<sup>2</sup>, situé rue Gérard Cordier, Zone d'Activités de Sublaines – Bois Gaulpied à SUBLAINES (37310), au profit de la SCI VAL DE LOIRE
- **FIXE** le prix de cession à 13,15 € HT par mètre carré soit un montant total HT de 73 416,45 €.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jacques DUVIVIER) à signer l'acte de vente ou toutes pièces relatives à ce dossier.

**b. 2<sup>nd</sup>e tranche sur Bléré – ZAC**

**i. Fouilles archéologiques – octroi du marché de travaux**

Suite au diagnostic archéologique réalisé sur la première phase du périmètre retenu pour l'extension de la zone d'activités, le Préfet de Région a prescrit 3 zones de fouilles archéologiques.



Suite à l'analyse des offres, et sur avis de la COAMAPA qui s'est réunie le 13 janvier 2020, il est proposé d'octroyer le marché « Réalisation de fouilles archéologiques préventives (période médiévale) sur la Commune de Bléré (37150) » au groupement CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE / INRAP pour un montant de 393 637,00 € HT.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE la Présidente à signer le marché « Réalisation de fouilles archéologiques préventives (période médiévale) sur la Commune de Bléré (37150) » pour un montant de 393 367 € HT avec le groupement CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE / INRAP.**

## **10. Commerces de proximité**

### **a. Création d'une boulangerie – pâtisserie à La Croix-en-Touraine**

La boulangerie-pâtisserie située sur la Commune de La Croix en Touraine a fermé ses portes il y a quelques mois et la liquidation judiciaire de l'entreprise BUREAU CAMILLE, qui gérait l'établissement, a été prononcée le 26 mars 2019.

Le conseil municipal de la Commune de La Croix en Touraine, lors de sa séance de juillet 2019, a pris une délibération pour :

- constater cette carence en matière de boulangerie –pâtisserie sur le territoire communal et l'absence d'initiative privée en la matière ;
- solliciter la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher pour mener les démarches nécessaires permettant d'étudier la faisabilité de réimplanter une boulangerie –pâtisserie à La Croix en Touraine.

En effet, la compétence relative aux actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangeries, épicerie, boucherie et multiservices) est communautaire.

Il a été demandé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de réaliser une étude de faisabilité économique. Les conclusions ont été rendues et sont favorables.

Les locaux de l'ancienne boulangerie (qui contiennent aussi un logement) sont actuellement à vendre et la Commune de La Croix en Touraine souhaite se positionner pour l'acquérir.

L'ADAC a été aussi sollicitée par la CCBVC pour mener une étude de faisabilité sur la base suivante :

- Restructuration du bâtiment pour une location commerciale de l'activité « boulangerie – pâtisserie » au rez-de-chaussée, en vue d'un portage par la CCBVC ;
- Aménagement d'un logement au 1<sup>er</sup> étage : portage Commune de La Croix en Touraine.
  - o Ce logement pourra être loué indépendamment du commerce.

La commission des affaires économiques et tourisme a émis un avis favorable à cette opération lors de sa réunion du 13 janvier 2020 en vue de l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Le bâtiment serait vendu à l'euro symbolique à la CCBVC pour la partie « commerce ». La CCBVC porterait les travaux de rénovation pour l'ensemble du bâtiment et refacturerait à la Commune de La Croix en Touraine ce qui est lié au logement, via une convention de mandat. Ce mode de portage avait déjà été réalisé dans le cadre de la création du commerce multiservices à Epeigné les Bois.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE un accord de principe à la réalisation d'une boulangerie – pâtisserie à La Croix-en-Touraine, par la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, au regard de ses statuts ;**
- **EMET un avis favorable pour une maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération par la Communauté de communes de Bléré-Val de Cher, avec la signature d'une convention de mandat avec la Commune de La Croix en Touraine pour la partie « logement »**
- **AUTORISE le lancement d'une consultation en vue de retenir le maître d'œuvre de l'opération ;**



- **AUTORISE** la mise en œuvre des démarches permettant de trouver le futur exploitant de cet établissement ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer toutes les pièces relatives au dossier

## **11. Office de Tourisme Autour de Chenonceaux Vallée du Cher**

### **a. Demande de subventions 2020 – acompte**

La Communauté de Communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Chenonceaux Bléré Val de Cher. Nous avons reçu le dossier de demande de subventions pour l'année 2020. A l'appui de son budget prévisionnel 2020, l'association sollicite la somme de 118 000 €.

Les éléments financiers établis par le comptable (bilan détaillé, compte de résultat, trésorerie disponible) ne nous ont pas encore été transmis, et cela ne permettait pas l'examen de la demande lors de la commission affaires économique et tourisme du 13 janvier 2020.

Ainsi, afin de permettre un examen approfondi de la demande de subventions, tout en ne pénalisant pas financièrement l'association, la commission affaires économiques & tourisme propose :

- D'accorder à l'association de l'office de tourisme, lors du conseil communautaire, un premier acompte d'un montant de 30 % de la subvention sollicitée en attendant l'octroi de la subvention définitive.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame DUFRAISSE ne prend pas part au vote):**

- **OCTROIE un acompte de 35 400 € (30% du montant de la subvention sollicitée pour 2020) ;**
- **AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

## **26. Enfance – jeunesse**

### **a. Marché de gestion d'un ALSH à Bléré et d'un Accueil Jeunes à Bléré & St Martin le Beau - Avenant**

La communauté de communes confie à l'Association Léo Lagrange Ouest la gestion de l'ALSH de Bléré et l'accueil jeunes du territoire. Un nouveau marché est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le marché actuel avait été lancé au printemps 2019 et le marché octroyé avant l'été.

Depuis octobre 2019, nous constatons une hausse régulière des inscriptions dans l'ensemble des ALSH de la communauté de communes. Dans ces conditions, nous avons la possibilité d'étendre la capacité de l'accueil situé à Bléré à 120 enfants (contre 100 prévus au marché initialement).

Cette évolution du nombre d'inscriptions semble pérenne.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le marché avec Leo Lagrange Ouest pour faire face aux couts salariaux et autres, le marché est augmenté de 18 808 € soit 5.7 %.

La CAO réunie le 13 janvier 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE la proposition de la CAO pour une modification du marché Léo Lagrange à hauteur de 5.7%, soit un montant de 18808 €.**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer toute pièce relative au dossier.**

## **27. Sports – Equipements sportifs communaux**

### **a. Demande de subvention de la commune de St Martin le Beau**

Par délibération en date du 17 juillet 2014, la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher a mis en place un dispositif de subvention au profit de ses communes membres pour la création, la réhabilitation ou la modernisation d'équipements sportifs communaux. Ces conventions ont été acceptées par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

La commune de Saint Martin le Beau souhaite aménager un citystade et pour cela sollicite une subvention de 10 000 € à la CCBVC.

Nature de la dépense	Montant HT	Recettes	Montant HT
Création d'une plateforme en enrobé	11 225,00 €	CCBVC	10 000,00 €
Fourniture, livraison et pose d'un terrain multisports	25 290,00 €	Autofinancement	26 515,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 515,00 €</b>		<b>36 515,00 €</b>

Il est précisé que le taux d'intervention est de 50 % sur le reste à charge de la Commune, plafonné à 10 000 €. La commission culture- sports lors de sa réunion du 22 janvier 2020 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **OCTROIE une subvention à hauteur de 10 000€ à la commune de Saint Martin le Beau pour la création d'un citystade.**
- **AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

### **28. Piscine communautaire**

La communauté de communes gère la piscine estivale de Bléré Val de Cher située sur la commune de Bléré. Chaque année, il convient de fixer par délibération les tarifs.

Par ailleurs, il convient de fixer les effectifs de l'été 2020. Pour mémoire, nous délégons la surveillance aquatique à un prestataire sous forme de marché, ainsi que l'enseignement aux scolaires.

#### **c. Tarifs 2020**

Il est proposé au conseil de délibérer pour fixer les tarifs 2020 de la piscine. Il est proposé de maintenir les tarifs pour la saison 2020 (pour mémoire, les tarifs avaient augmenté en 2018).

##### **i. Tarifs normaux.**

	2019	2020 (proposition)
Enfants de moins de 3 ans	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>
Enfants – Carnet de 10 entrées	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>
Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
Adultes – Carnet de 10 entrées	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>

Il est précisé que toute personne accédant à la piscine doit être munie d'un ticket (y compris les accompagnateurs pour les ALSH).

**Rappel : nous acceptons les Chèques Vacances et les coupons Sports.**

##### **ii. Tarifs Campings et Accueil Jeunes communautaire.**

	2019	2020 (proposition)
Enfants – Carnet de 10 entrées	<b>10,00 €</b>	<b>10.00 €</b>
Adultes – Carnet de 10 entrées	<b>20.00 €</b>	<b>20.00 €</b>

Ces tarifs ne sont valables que pour la commande par les gestionnaires des campings du territoire de carnets entiers.

Le tarif sera indiqué sur le ticket.

La vente se fera directement au gestionnaire, charge à lui de les donner ou vendre à ses clients (en s'obligeant à ne pas marger sur les tickets).

##### **iii. Location du bar de la piscine.**

La commission propose de maintenir le loyer de 200 € mensuels pour les mois de juillet et août 2020. Un appel à candidature sera lancé pour la gestion de ce bar.

##### **iv. Tarifs de Natation scolaire.**

Tarif adopté depuis 2010 : 14 € forfaitaire par enfant fréquentant la piscine, issu des écoles.

Proposition de maintien du tarif.

**d. Personnel saisonnier 2020.**

Il convient de créer les postes de besoin saisonnier pour la piscine.

2 caissiers (ères)	Du 01/05/2020 au 31/10/2020
2 surveillant(e)s de vestiaire	id
1 agent d'entretien	id

Les personnels Maître-Nageur et Surveillant de baignade ne sont pas recrutés par la Communauté de communes mais sont intégrés dans un marché de service de gestion de la surveillance aquatique. Les postes sont pourvus en fonction des besoins réels, et les recrutements sont faits sur des postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE les tarifs normaux suivants :**

	<b>2019</b>	<b>2020 (proposition)</b>
<b>Enfants de moins de 3 ans</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Enfants de 3 à 16 ans (y compris visiteurs et accompagnateurs)</b>	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>
<b>Enfants - Carnet de 10 entrées</b>	<b>15 €</b>	<b>15 €</b>
<b>Adultes (y compris visiteurs et accompagnateurs)</b>	<b>3 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Adultes - Carnet de 10 entrées</b>	<b>25 €</b>	<b>25 €</b>

- **VALIDE les tarifs Camping et Accueil Jeunes**

	<b>2019</b>	<b>2020 (proposition)</b>
<b>Enfants - Carnet de 10 entrées</b>	<b>10,00 €</b>	<b>10.00 €</b>
<b>Adultes - Carnet de 10 entrées</b>	<b>20.00 €</b>	<b>20.00 €</b>

- **VALIDE le montant du loyer pour la location du bar de la piscine pour un montant de 200€**
- **VALIDE le maintien du forfait de 14€ par enfant pour la natation scolaire**
- **AUTORISE la création de 2 caissières, 2 surveillants de vestiaires et 1 agent d'entretien saisonniers pour le fonctionnement de la piscine**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou les Vice-Présidents à signer toute pièce relative à ce dossier**

**29. Ecoles de Musique**

La communauté de communes participe, depuis 2014, au financement de l'enseignement musical jusqu'à 18 ans au sein des écoles du territoire.

Les dossiers de demande de subvention viennent d'être reçus et il est proposé de verser dès à présent un acompte de subvention égal au 30 % de la subvention accordée en 2019.

Le premier acompte sera versé en février 2020.

	<b>ATHEE SUR CHER (Lyre instrumentale)</b>	<b>BLERE (Ecole Christian POMMARD)</b>	<b>LUZILLE (Fanfare Municipale)</b>	<b>SAINTE MARTIN LE BEAU (Union musicale)</b>
<b>Subvention 2019</b>	16 500 €	59 890 €	2 000 €	15 800 €
<b>Acompte n°1 (30% du montant accordé en 2019)</b>	4 950 €	17 967 €	600 €	4 740 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame OLIVIER ne prenant pas part au vote) :**

- **AUTORISE le versement d'un acompte de 30% du montant de la subvention accordée en 2019 aux écoles de musique**
- **AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.**

### **30. Planification – PLU St Martin le Beau**

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin le Beau a été approuvé par le conseil communautaire le 12 décembre 2019 (exécutoire depuis le 27 décembre 2019).

#### **a. Institution du Droit de Prémption urbain**

La loi ALUR du 24 mars 2014 transfère aux communautés de communes la compétence en matière de droit de prémption urbain (DPU) sous réserve qu'elles soient compétentes en matière de document d'urbanisme (PLU ou document en tenant lieu).

En vertu des dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les EPCI compétents en matière de PLU peuvent ainsi, par délibération du conseil communautaire, instituer un droit de prémption urbain :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU, qu'il s'agisse du plan local d'urbanisme de la commune ou du plan local d'urbanisme intercommunal
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, définis en application de l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;
- dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du Code de l'environnement ;
- dans les zones soumises aux servitudes dites « d'inondation » prévues au II de l'article L. 211-12 du Code de l'environnement ;
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme.

Rappel procédure :

- Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions.
- Dépôt des DIA : mairie (guichet unique).
- La mairie est en charge de les enregistrer et de les transmettre dans les meilleurs délais au titulaire du DPU.
- Le délai de réponse est de deux mois maximum et court à compter de la réception en mairie.

Il apparaît opportun de disposer du droit de prémption urbain sur la commune de Saint Martin le Beau sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future.

Après validation par la commune de Saint Martin le Beau, il est proposé au conseil communautaire d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones U (et ses déclinaisons : UAz, UAj, UB, UBz, UC, UCi) et AU (et ses déclinaisons : 1AUm, 2AUh, 2AUm) du PLU approuvé le 12 décembre 2019.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L211-2**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,**

**Vu la délibération n°2019-254 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin le Beau,**

**Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de disposer du droit de prémption urbain sur la commune de Saint Martin le Beau sur les zones urbaines et d'urbanisation futures telles que définies dans le PLU de Saint Martin le Beau afin d'avoir une maîtrise des acquisitions foncières en vue de réaliser des projets d'intérêt général,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE D'INSTITUER le droit de prémption urbain sur les zones U (et ses déclinaisons : UAz, UAj, UB, UBz, UC, UCi) et AU (et ses déclinaisons : 1AUm, 2AUh, 2AUm) du PLU approuvé le 12 décembre 2019**

- **DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par le code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la CCBVC et à la mairie de Saint Martin le Beau durant un mois, une insertion dans deux journaux diffusés dans le département**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le premier Vice-Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Saint Martin le Beau.**

**Cette délibération sera transmise, pour information à :**

- **Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,**
- **Direction Départementale des services fiscaux,**
- **Direction Départementale des Territoires,**
- **Conseil supérieur du notariat,**
- **Chambre Départementale des Notaires,**
- **Barreau constitué auprès du tribunal de Grande instance,**
- **Greffe du Tribunal de Grande Instance.**

#### **b. Délégation partielle du Droit de Prémption Urbain**

L'article L213-3 du code de l'urbanisme permet au conseil communautaire de déléguer une partie du droit de préemption urbain à :

- L'Etat,
- Une collectivité locale,
- Un établissement public y ayant vocation,
- Le concessionnaire d'une opération d'aménagement,

La délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La CCBVC peut donc déléguer le DPU :

- Soit ponctuellement (pour une vente donnée),
- Soit sur un ou des secteurs donnés,

Dans tous les cas, la délégation nécessite une délibération du conseil communautaire et l'acceptation par l'organisme concerné.

Ainsi, comme cela a été proposé en 2016 à la suite de la prise de compétence planification par la CCBVC et pour être en cohérence avec le DPU institué sur les autres communes membres, il est proposé que le DPU des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) et leurs déclinaisons, soit délégué à la commune de Saint Martin le Beau dans la limite de l'exercice de ses compétences.

Il est également proposé que la CCBVC conserve l'exercice du DPU sur les zones d'activités des Grillonnières et la Folie, correspondant aux zones UC et UCi du PLU, pour tout ce qui relève de sa compétence développement économique.

Toutefois, comme pour les autres communes, il sera demandé à la commune de Saint Martin le Beau de transmettre à la CCBVC, dès réception, une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour information, ces dernières pouvant intéresser la CCBVC dans l'exercice de spécialité de ses compétences.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'urbanisme**

**Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent, de par la loi ou par ses statuts, pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,**

**Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme stipulant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la**

Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2019-254 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin le Beau,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la communauté de communes d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines et à urbaniser des PLU,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la communauté de commune est lié à sa compétence « développement économique »,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Martin le Beau de disposer du droit de préemption urbain afin d'assurer ses projets municipaux relevant de sa compétence,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE DE DELEGUER le droit de préemption urbain à la commune de Saint Martin le Beau pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal, sur les zones U et ses déclinaisons (UAz, UAj, UB, UBz) et les zones AU et ses déclinaisons telles que définies dans le PLU approuvé le 12 décembre 2019.
- CONSERVE le droit de préemption urbain pour ce qui est de sa compétence en matière de développement économique sur les zones d'activités suivantes : Les Grillonnières et la Folie correspondant aux zones Uc et UCi telles que définies dans le PLU approuvé le 12 décembre 2019,
- CHARGE la commune de Saint Martin le Beau de transmettre, dès réception, une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour information, ces dernières pouvant intéresser la CCBVC dans l'exercice de spécialité de ses compétences,
- AUTORISE Mme la Présidente ou M. Le premier Vice-Président ou M. le Vice-Président en charge **R** de l'aménagement de l'Espace à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Saint Martin le Beau.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Martin le Beau et au siège de la CCBVC pendant un mois et mentions dans deux journaux locaux.

Cette délibération sera transmise, pour information à :

- Mme la Préfète d'Indre-et-Loire,
- Direction Départementale des services fiscaux,
- Direction Départementale des Territoires,
- Conseil supérieur du notariat,
- Chambre Départementale des Notaires,
- Barreau constitué auprès du tribunal de Grande instance,
- Greffe du Tribunal de Grande Instance.

**c. EDIFICATION DE CLOTURE – Décision d'instauration d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

L'article R.421-12 du code de l'urbanisme stipule que « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a. Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b. Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c. Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;

- d. Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

La CCBVC étant compétente en matière de PLU et après accord de la commune de Saint Martin le Beau, il est proposé au conseil communautaire de soumettre à déclaration préalable l'édification de clôture sur l'ensemble de la commune de Saint Martin le Beau.

Il est précisé que l'instruction de ces déclarations préalables reste de la compétence du maire.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code l'urbanisme notamment l'article R 421-12,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER par la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale »,**

**Vu la délibération n°2019-254 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Martin le Beau,**

**Considérant que les clôtures font parties du paysage urbain mais aussi agricole et naturel, et qu'il est opportun d'avoir une maîtrise de leur édification,**

**Considérant qu'il convient de s'assurer du respect des dispositions prises dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Saint Martin le Beau relatives aux clôtures,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **DECIDE DE SOUMETTRE à déclaration préalable l'édification de clôture sur l'ensemble de la commune de Saint Martin le Beau.**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou M. le premier Vice-Président ou M. le Vice-Président en charge **R** de l'aménagement de l'Espace à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier et à notifier la présente délibération à la commune de Saint Martin le Beau.**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Martin le Beau et au siège de la CCBVC pendant un mois.**

**31. OPAH – opération programmée d'Amélioration de l'Habitat**

**a. Octroi de subventions**

Par délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019, la CCBVC a octroyé le marché portant sur la mission de suivi et d'animation d'une Opération programmée de l'amélioration de l'habitat à Soliha.

Dans ce cadre, une convention de financement a été signée entre la CCBVC, l'ANAH et le Conseil Départemental dans laquelle la CCBVC s'engage à subventionner une partie des travaux effectués par les administrés, dans la limite de :

- 30 dossiers relatifs à la précarité énergétique.
- 10 dossiers relatifs à l'adaptation au logement pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées

Le tableau ci-dessous reprend les deux dossiers vus récemment en commission et il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi des deux subventions.

Nom	Thématiques	Travaux	Montant de la subvention	Nombre de dossiers accompagnés sur 3 ans
Mesdames DUNOYER	Insalubrité	> Travaux de sécurisation > Travaux liés aux problèmes d'humidité > Travaux d'isolation, changement du système de chauffage > Aménagement de la SDB	3 000	6
Monsieur et Madame RAMAUGE	Précarité énergétique	> Remplacement du ballon d'eau chaude > Changement de menuiseries > Pose d'une PAC air air et d'une VMC	1 200	30

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre et 5 abstentions)**

- **OCTROIE** une subvention de 3 000 € à Mesdames DUNOYER
- **AUTORISE** la Présidente, le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **OCTROIE** une subvention de 1 200€ à Monsieur et Madame RAMAUGE
- **AUTORISE** la Présidente, le Vice-Président délégué, ou tout Vice-Président à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

### **32. PTRE – Plateforme de rénovation Energétique**

#### **a. Groupement de commandes & désignation des membres**

Une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) est une structure mutualisée, assurant un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

Cette plateforme vise également la structuration du marché et des filières dans le secteur de la rénovation énergétique du bâtiment.

La mise en œuvre d'une PTRE comprend deux phases :

- Une étude de préfiguration, qui détermine les modalités de fonctionnement de la future PTRE
- La phase opérationnelle de la PTRE

Le Conseil Communautaire du 24 octobre 2019 a approuvé le principe de travailler avec les Communautés de Communes de Touraine Est-Vallées, du Castelrenaudais et du Val d'Amboise sur l'étude de la PTRE.

Pour rappel, un travail à cette échelle permet de répondre aux critères du plan de déploiement des PTRE en région Centre-Val de Loire (sur un territoire comptant environ 50 000 habitants).

Pour réaliser une étude groupée, il convient de rédiger une convention de groupement de commande entre les EPCI. Le projet de convention est joint à la présente note.

Les éléments essentiels de ce projet de convention sont les suivants :

- Le coordonnateur désigné pour cette étude est la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
- La COAMAPA qui désignera le titulaire du marché sera composée d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour chaque communauté de communes, afin que chacune soit représentée ;
- Le coût de l'étude est divisé en part égale, déduction faite des éventuelles subventions régionales (40% du coût de l'étude dans la limite de 20 000 euros). Le coût pour la CCBVC est donc estimé à 4 527,00 euros. Ce montant sera révisé au moment de l'attribution du marché.
- Une tranche optionnelle, permettant d'étudier la possibilité d'installer une maison de l'habitat de la CCBVC est intégrée. Cela permettrait d'intégrer d'autres problématiques que la rénovation énergétique, telles que l'adaptation au logement pour les personnes âgées et handicapées, l'insalubrité, les logements sociaux, etc. La CCBVC décidera de choisir l'option au moment de la notification du marché.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de convention de groupement
- **NOMME** Jean-Francis BISTER titulaire et Jean-Louis CHERY suppléant pour représenter la CCBVC au sein de la CAO pour le choix du bureau d'études dans le cadre de l'étude de préfiguration
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer toute pièce relative au dossier

### **33. Syndicats mixtes**

#### **a. Pays Loire Touraine – Modification statutaire**

Le Comité syndical du Pays Loire Touraine, lors de sa dernière réunion, a acté la modification de l'article 5 des statuts actuels du SM du pays Loire Touraine portant sur la représentativité des collectivités membres au Comité Syndical :

- Commune de moins de 2 500 habitants : 1 délégué
- Commune de 2 500 habitants et plus : 2 délégués
- Les 4 villes centres : Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis-sur-Loire : 3 délégués
- Communautés de communes du territoire : Président(e) ou leur représentant.



Le comité syndical reste composé de délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Le Conseil départemental garde également la même représentation, soit un conseiller départemental par canton du Pays.

Les projets de statuts sont joints à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE les nouveaux statuts du Comité Syndical du Pays Loire Touraine**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou tout Vice-Président à signer toute pièce relative au dossier**

**b. SMITOM d'Amboise – rapport d'activités 2018**

Le rapport d'activités du SMITOM d'Amboise pour l'année 2018 a été joint dans votre dossier.

**Après échanges, le conseil communautaire a bien pris connaissance du rapport.**

**34. Comités et commissions**

- a. Environnement le 17 décembre 2019
- b. Commission Générale le 9 janvier 2020
- c. Comité ORT le 13 janvier 2020
- d. Affaires Economiques et Tourisme le 13 janvier 2020
- e. Habitat le 20 janvier 2020
- f. Culture & Sport le 22 janvier 2020
- g. CLECT le 22 janvier 2020
- h. Finances le 22 janvier 2020

**35. Questions Diverses**

Séance levée à 20h29.

La Présidente,  
Jocelyne COCHIN

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Jean-Louis CHERY

**Planning prévisionnel des prochaines réunions**

<b>Bureaux</b>	<b>Bureau &amp; Maires</b>	<b>Conseils Communautaires</b>
Mardi 18 février 2020 17h	Jeudi 20 février 2020 18h (Saint Martin le Beau)	Jeudi 27 février 2020 18h

Ces dates sont données à titre indicatif et feront l'objet d'une confirmation par le biais d'une convocation

Commission CLECT - 22 janvier 2020

							Petite Enfance - Enfance - Jeunesse					
	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	Secteur Scolaire	Pays Loire Touraine	Zones d'Activités	Transports Scolaires 2019-2020	Transports Scolaires 2019-2020 - RPI	Multi-Accueils 50 %	RAM 50%	ALSH 50 %	CISPEO - Bout Chou Service 50 %	Jeunesse - Accueil Jeunes 50 %	Orbigny & ferrière (100 % Céré)
Athée sur Cher	59 497,95	8 750,57	1 218,24	1 050,00	3 174,00	-	7 363,23	1 569,36	30 789,56	-	13 651,99	
Bléré	940 547,47	42 129,29	2 762,88	2 191,94	3 310,00	-	5 351,67	2 140,04	27 790,53	-	23 094,78	
Céré la Ronde	523 716,00	-	497,04	-	15,00	-	768,11	142,67	-	-	-	236,36
Chenonceaux	70 992,92	1 067,14	193,82	-	432,00	225,00	-	95,11	1 276,34	-	-	
Chisseaux	40 546,10	1 600,71	345,43	-	774,00	825,00	736,40	332,90	2 460,49	-	4 580,77	
Cigogné	15 643,40	1 280,57	184,31	-	480,00	-	-	47,56	2 170,63	-	341,34	
Civray de Touraine	98 766,38	7 896,86	915,61	-	2 201,00	550,00	2 475,08	570,68	10 159,72	549,50	2 369,64	
Courçay	15 978,94	-	419,75	-	-	-	9,21	285,34	1 039,43	-	-	
Dierre	2 588,43	2 561,14	296,09	-	660,00	-	1 630,87	142,67	2 443,65	-	1 825,27	
Epeigné les Bois	4 060,78	1 173,86	228,31	-	497,00	475,00	1 467,26	47,56	2 568,16	-	-	
Francueil	23 531,57	3 628,29	568,39	-	2 097,00	975,00	3 817,50	808,46	8 794,73	-	4 442,00	
La Croix en Touraine	100 012,35	9 817,72	1 206,94	285,67	2 475,00	-	6 138,72	951,13	19 240,26	-	6 768,13	
Luzillé	17 141,98	3 308,14	459,59	-	1 342,00	725,00	1 556,87	237,78	13 452,50	-	1 682,37	
St Martin le Beau	384 144,08	-	1 495,30	342,72	2 970,00	-	2 042,00	1 093,80	30 947,42	-	1 963,94	
Sublaines	3 707,41	747,00	94,53	-	235,00	-	-	95,11	393,12	-	911,40	
	2 300 875,76	83 961,29	10 886,23	3 870,33	20 662,00	3 775,00	33 356,93	8 560,17	153 526,54	549,50	61 631,62	236,36
	(+)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)

Subvention - Fonctionnement Ecoles de Musique - 50 %

	Jeunesse (Convention CCM)	Athée sur Cher	Bléré	Luzillé	St Martin	SI transp Sco Lochois	Ex Syndicat voirie	SDIS (+ 2% en moyenne)	RGPD - GIP RECIA	ALEC 37 (90 cts/hab)	TOTAL 2019
Athée sur Cher		7 804,05	507,54	-	764,52		56 836,00	21 791,00	3 132,00	2 439,00	<b>-102 912,47</b>
Bléré		-	12 942,33	-	-		76 497,00	84 389,00	5 094,00	4 809,60	<b>645 904,37</b>
Céré la Ronde	3 680,80	-	253,77	-	-	1 089,60	35 690,00	18 011,00	675,00	415,80	<b>462 098,18</b>
Chenonceaux		-	253,77	-	-		9 531,00	7 949,00	675,00	320,40	<b>48 879,22</b>
Chisseaux		-	253,77	-	-		15 998,00	7 279,00	963,00	551,70	<b>3 512,03</b>
Cigogné		222,97	253,77	-	-		18 473,00	3 833,00	-	395,10	<b>-12 086,40</b>
Civray de Touraine		-	5 836,74	-	-		43 456,00	18 288,00	1 926,00	1 696,50	<b>-695,62</b>
Courçay		-	-	-	-		23 500,00	8 216,00	963,00	745,20	<b>-19 484,33</b>
Dierre		-	761,31	-	-		16 194,00	5 202,00	-	556,20	<b>-29 827,44</b>
Epeigné les Bois		-	253,77	250,00	-		23 691,00	3 707,00	675,00	387,00	<b>-31 407,69</b>
Francueil		-	3 806,57	-	-		28 977,00	11 940,00	1 926,00	1 269,00	<b>-50 326,83</b>
La Croix en Touraine		-	3 045,25	-	509,68		46 861,00	26 286,00	1 926,00	2 118,60	<b>-28 568,88</b>
Luzillé		222,97	1 522,63	500,00	-		35 936,00	8 730,00	963,00	898,20	<b>-54 632,86</b>
St Martin le Beau		-	253,77	-	6 625,81		52 022,00	37 892,00	3 132,00	2 892,60	<b>239 376,92</b>
Sublaines		-	-	250,00	-		8 221,00	2 273,00	675,00	177,30	<b>-10 460,17</b>
	3 680,80	8 250,00	29 945,00	1 000,00	7 900,00	1 089,60	491 883,00	265 786,00	22 725,00	19 672,20	<b>1 059 368,03</b>
	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(=)

